

# Directives de plongée – CIP-NE

## 1. Plongeurs autonomes

Le CIP-NE est composé de plongeurs détenteurs au minimum du brevet de plongeur P\* (CMAS.CH) ou équivalent. Les membres sont entièrement libres dans la pratique de la plongée subaquatique dans le cadre des activités club sous réserve des points 2 à 6.

## 2. Ecole CIP

Un plongeur ne possédant pas le brevet P\* ou équivalent plongera jusqu'à l'obtention de son premier brevet avec un plongeur confirmé (P2+ minimum), sous la responsabilité d'un moniteur du club et du club (cf. directives CMAS.CH / FSSS ou équivalent).

## 3. Perfectionnement P\*

Un P\* ou équivalent s'engage à se perfectionner et à acquérir un niveau P\*\* ou équivalent à court ou moyen terme.

## 4. Pratique de la plongée

Chaque plongeur membre du CIP plonge en fonction de son brevet (directives CMAS.CH ou équivalent), de son aptitude et de son expérience. Il plonge sous sa propre responsabilité.

Le niveau de la plongée de la palanquée est déterminé par le niveau du plongeur le plus « faible ».

Un plongeur ne fait pas de plongée en solitaire.

Chaque plongeur (dès le niveau P2) doit posséder un parachute pour des raisons de sécurité. Il doit l'avoir avec lui en plongée et doit être à même de savoir quand l'utiliser ou non (paliers dans le bleu, plongées longues).

## 5. Sanctions

Le comité peut sanctionner ou limiter les activités de l'un des membres du club s'il le juge nécessaire.

## 6. Formation des palanquées

Dès leur arrivée, les plongeurs s'inscrivent sur la liste de plongée.

Le responsable du jour organise et contrôle les palanquées. Il est libre d'en remanier la composition.

Les non-membres participants à une sortie club sont soumis aux mêmes recommandations. Ils en seront informés par le responsable du jour.

*Le Comité*

Neuchâtel, février 2006